

En plus du plan de situation, de masse et de façades,
il faut que votre dossier comporte :

Quatre nouvelles pièces

ARTICLE R421.2

DU CODE DE L'URBANISME

Le dossier joint à la
demande de permis de
construire comporte :

(...)

**4) une ou des vues
en coupe précisant**

l'implantation de la
construction par rapport au
terrain naturel à la date du
dépôt de la demande de
permis de construire et
indiquant le traitement des
espaces extérieurs ;

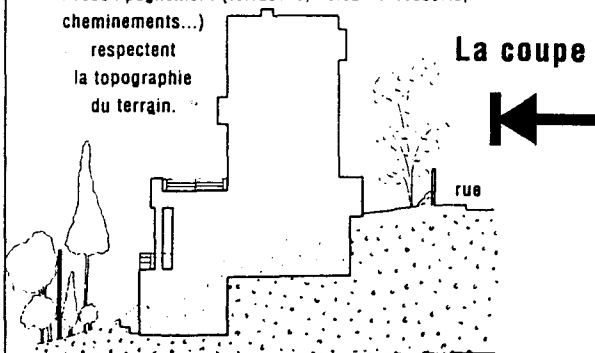
**5) deux documents photo-
graphiques au moins**
permettant de situer le
terrain respectivement dans

le paysage proche et
lointain et d'apprécier la
place qu'il y occupe.
Les points et les angles
des prises de vues seront

reportés sur la plan
de situation
et le plan de masse ;

La coupe

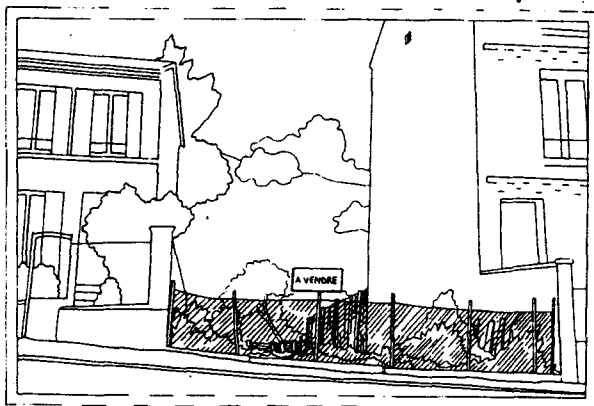
Elle permet d'une part de vérifier le positionnement
du projet par rapport au relief. D'autre part d'apprécier
la façon dont la construction et les éléments
d'accompagnement (terrasses, voies de desserte,
cheminements...) respectent
la topographie
du terrain.



La coupe



Les photos



La photo de près

Il s'agit dans la majorité des cas d'une photographie prise depuis la voie
publique face au terrain. Elle permet d'apprécier le relief, l'existence
ou non de plantations et l'occupation des parcelles contiguës.

Le document graphique



Le document graphique

Croquis à main levée ou simulation informatique, ce document
représente la construction elle-même mais aussi l'ensemble
des éléments d'accompagnement.

La notice



La notice

Structurée en deux parties, la notice décrit
d'abord l'environnement existant. Elle explique
ensuite la façon dont le projet prend en compte
le paysage en justifiant les choix présentés
dans les documents graphiques
du dossier de demande.



La photo de loin

Cette prise de vue permet de visualiser le contexte paysager dans
lequel s'inscrit le projet. Le point de prise de vue dépendra de la
situation du projet : zone urbaine ou naturelle, zone accidentée ou non.

**6) un document graphique
au moins** permettant
d'apprécier l'insertion
du projet de construction
dans l'environnement,
son impact visuel
ainsi que le traitement
des accès et des abords.

Lorsque le projet
comporte
la plantation d'arbres
de haute tige,
les documents graphiques
devront faire apparaître
la situation
à l'achèvement des travaux
et la situation à long terme ;

7) une notice
permettant d'apprécier
l'impact visuel du projet.
A cet effet,
elle décrit le paysage
et l'environnement
existants et expose
et justifie les dispositions
prévues pour assurer
l'insertion
dans ce paysage
de la construction,
de ses accès
et de ses abords ;
(...)